

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil 2024TALCH01 / 00303

Audience publique du mardi douze novembre deux mille vingt-quatre

Numéro TAL-2024-08360 du rôle

Composition :

Gilles HERRMANN, premier vice-président,
Catherine TISSIER, premier juge,
Marlène MULLER, premier juge,
Luc WEBER, greffier.

A la requête du

Procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ayant ses bureaux à la Cité Judiciaire à Luxembourg,

partie demanderesse aux termes d'une requête en délivrance d'un jugement déclaratif de décès du 15 octobre 2024, déposée le 17 octobre 2024.

Le Tribunal :

Par requête datée au 15 octobre 2024 et déposée le 17 octobre 2024 au greffe du Tribunal, le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg demande à voir constater le décès de la personne inconnue de sexe masculin, dont le cadavre a été retrouvé pendu à un arbre le DATE1.) à ADRESSE1.), à hauteur du NUMERO1.), d'un âge estimé d'une cinquantaine d'années, blanche de peau, ayant mesuré 172 cm et ayant pesé 80 kg, vêtue d'un jeans et d'un

anorak noir, chaussée de chaussures montantes en daim noir et ayant porté un bonnet en laine gris clair et à voir ordonner la transcription du jugement à intervenir sur le registre des décès de la ALIAS1.).

A l'appui de sa requête, le Procureur d'Etat expose qu'il résulte d'un procès-verbal n° NUMERO2.) dressé le DATE1.) par la Police grand-ducale, Commissariat ALIAS2.), qu'à la même date, entre heures1.) et heures2.), est décédée à ADRESSE1.), à hauteur de la ALIAS3.), sur la voie publique, pendue à un arbre, une personne de sexe masculin d'un âge estimé d'une cinquantaine d'années, blanche de peau, ayant mesuré 172 cm et ayant pesé 80 kg, vêtue d'un jeans et d'un anorak noir, chaussée de chaussures montantes en daim noir et ayant porté un bonnet en laine gris clair.

Il précise qu'une instruction judiciaire a été ouverte aux fins de rechercher les causes de la mort et de déterminer l'identité de la personne décédée et qu'une autopsie du corps sans vie a été pratiquée par le médecin légiste PERSONNE1.) du Laboratoire National de Santé à Dudelange, mais que la personne n'a pas pu être identifiée, malgré les recherches opérées tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger. Dans la mesure où aucune personne habilitée à organiser les funérailles de l'intéressé n'a pu être déterminée, aucune déclaration de décès n'a été effectuée auprès de l'officier de l'état civil de la Commune de la découverte.

A l'audience publique du 29 octobre 2024, le représentant du Ministère Public a conclu à voir faire droit à la demande.

Le président de chambre fut entendu en son rapport.

Aux termes de l'article 78 du Nouveau Code de procédure civile, le décès est constaté par l'acte de décès dressé par l'officier de l'état civil.

Si la loi ne fixe aucun délai pour la déclaration de décès, on s'accorde généralement que la déclaration de décès doit être faite dans un temps voisin du décès.

Lorsque l'officier de l'état civil n'a plus la possibilité de constater le décès (comme c'est le cas en l'espèce), seul le tribunal peut prendre une décision tenant lieu d'acte de décès, décision qui sera transcrite sur les registres courants.

Il faut que le décès soit certain et que le disparu ne puisse pas être considéré comme simplement absent.

Le tribunal constate sur base des pièces versées en cause, notamment du procès-verbal n° NUMERO2.) dressé le DATE1.) par la Police grand-ducale, Commissariat ALIAS2.), que le corps sans vie d'une personne non identifiée a été retrouvé le DATE1.) vers heures2.) à ADRESSE1.), à hauteur de la ALIAS3.), sur la voie publique, le corps sans vie s'étant trouvé pendu à un arbre.

Le rapport d'autopsie numéro NUMERO3.) du DATE2.), rédigé par le Service médico-judiciaire, département médecine légale du Laboratoire Nationale de Santé en date du DATE3.), confirme le décès d'une personne de sexe masculin, âgée de 45 à 55 ans, avec comme cause de décès une pendaison atypique sans indices d'intervention d'une tierce personne.

Le tribunal constate par ailleurs que d'après les informations fournies par le Procureur d'Etat, le profil génétique établi n'a pas, à ce jour, permis d'identifier la personne décédée.

L'ordre public autant que l'ordre privé étant intéressés à ce qu'il existe une preuve légale du décès lorsque celui-ci n'est pas douteux, tel le cas en l'espèce, il y a lieu de faire droit à la requête, même en l'absence de disposition légale autorisant la constatation judiciaire de décès.

P a r c e s m o t i f s :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

constate le décès de la personne inconnue de sexe masculin, dont le cadavre a été retrouvé pendu à un arbre le DATE1.) à ADRESSE1.), à hauteur du NUMERO1.) près de la ALIAS3.), d'un âge estimé entre 45 et 55 ans, blanche de peau, ayant mesuré 172 cm et ayant pesé 80 kg, vêtue d'un jeans et d'un anorak noir, chaussée de chaussures montantes en daim noir et ayant porté un bonnet en laine gris clair,

dit que le présent jugement tient lieu d'acte de décès de la personne ainsi décrite,

ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur le registre des décès de la ALIAS1.),

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement,

laisse les frais à charge de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.